

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DE CAPACITÉ

qui pourraient y être liés dans les établissements d'accueil pour personnes en situation de handicap



B2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- travaux de modernisation, de restructuration, d'adaptation aux besoins des personnes accueillies et travaux d'extension de capacité qui pourraient y être liés,
- aménagement de places d'atelier de jour pour les personnes en situation de handicap,
- premier équipement en biens mobiliers ou matériels lié à une opération de restructuration et d'extension de capacité qui pourraient y être liés.

BÉNÉFICIAIRES

Gestionnaire public ou associatif d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale (totalement ou partiellement) et relevant de la compétence tarifaire du Président du Département de Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéficiaire du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le montant de la subvention, comprenant les études, les travaux et le premier équipement en biens mobiliers et matériels, est calculé par place ou lit habilité au titre de l'aide sociale comme suit :

- 10 000 € par place d'hébergement permanent et temporaire,
- 5 000 € par place d'atelier de jour.

Dans tous les cas, le montant de la subvention qui serait versé à l'organisme gestionnaire pour une même opération ne pourrait excéder 2 000 000 €.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- statuts de l'association et copie du récépissé de la déclaration au Journal Officiel,
- délibérations du Conseil d'administration adoptant le projet,
- présentation de l'établissement,
- note explicative du projet,
- devis détaillés,
- plan de financement,
- note précisant l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- relevé d'identité bancaire.

DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 30 mars et le 31 octobre

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1

TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'EXTENSION DE CAPACITÉ

qui pourraient y être liés dans les établissements d'accueil pour personnes en situation de handicap

B2

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

- inscription du projet dans les orientations du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap,
- projet autorisé préalablement par le président du Département (et le Préfet en cas de décision conjointe),
- incidence de l'opération sur le tarif.
- capacité d'autofinancement du gestionnaire de l'établissement

de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.